

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



ARRETE MUNICIPAL
réglementant l'utilisation du terrain de pétanque communal

Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de ROSSFELD,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- ✓ Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1336-6 à R.1336-10, R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- ✓ Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe, et l'article R.632-1,
- ✓ Vu le code du sport,
- ✓ Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du terrain de pétanque communal,

ARRETE

Article 1 – définition

Le terrain de pétanque, sis rue de Herbsheim, est réservé à la pratique de la pétanque, sport pour lequel il a été conçu. Son accès est gratuit.

Les personnes habitant hors de la commune de Rossfeld doivent être accompagnés par un habitant de Rossfeld.

Les personnes entrant sur le terrain, présents aux abords, accompagnant les joueurs, et/ou utilisant cet équipement municipal, acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du terrain des contrevenants.

Article 2 – horaires

Le terrain est ouvert toute l'année de 8h00 à 21h00.

Exception : il est interdit de jouer à la pétanque lors des concours de pêche. Le calendrier des concours est affiché dans le tableau d'affichage à l'entrée de l'étang de pêche attenant.

Article 3 – consignes d'utilisation

Le respect du voisinage est primordial – en particulier l'écoute de musique, les cris, les injures et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique sont interdits.

Les utilisateurs doivent laisser le terrain dans l'état trouvé lors de leur arrivée. En particulier, tout débris, mégots, etc doivent être déposés dans les poubelles à proximité ou ramenés chez soi.

L'enceinte du terrain de pétanque est strictement interdite à tout animal, même tenu en laisse, aux cycles à deux roues motorisés ou non.

Il est interdit de fumer et la consommation d'alcool est proscrite.

Article 4 : matériel de jeu

L'utilisateur devra se munir de son propre matériel.

Article 5 – responsabilité civile

La mairie ne peut être tenue responsable de tout accident, dégâts matériels ou autres conséquences causés par des utilisateurs.

Article 6 – règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du terrain de pétanque.

Article 7 - exécution

Le Maire, la brigade de gendarmerie de Benfeld sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

Fait à ROSSFELD, le 1^{er} septembre 2020

Le Maire,

Daniel KOEHLER

